●●●

Bouteflika y explique que l'Algérie ne fera pas la guerre pour le Sahara et que, si d'aventure, le Polisario reprenait les armes, il ne pourrait le faire qu'à partir de la partie du Sahara occidental qu'il contrôle ; en aucun cas il ne serait autorisé à se réfugier du côté de Tindouf. Autant l'inviter à se faire massacrer. Le Président déclare, aussi, dans ces câbles diplomatiques, autre chose de fort intéressant. En 1999, quand il est devenu chef de l'État, bon nombre de hauts gradés de l'ANP étaient prêts à faire la guerre pour le Sahara. Dix ans plus tard, ce n'est plus le cas. Cela ne veut pas dire pour autant que l'Algérie de Bouteflika ni celle du FLN vont laisser tomber le Polisario – celle du FIS l'aurait fait –, donc l'impasse va se prolonger encore pour longtemps.

Vous avez supervisé, pour *El Pais*, la publication des câbles WeakiLeaks. De quelles précautions vous vous êtes-vous entourés ?

Nous nous sommes entourés de toutes sortes de précautions. Nous avons travaillé dans une salle à part, loin de la rédaction, là où les femmes de ménage ne pouvaient pas entrer, une salle sans accès à Internet d'où le moindre des papiers ne pouvait sortir et qui était fermé à clef une fois le travail accompli. Les communications avec les quatre médias partenaires (*Le Monde, The New York Times, The Guardian et Der Spiegel*) ne se faisaient pas par téléphone mais à travers un système meilleur marché plus sécurisé. Nous étions une vingtaine de journalistes à travailler sur ces câbles. Nous n'étions pas autorisés à raconter à nos collègues du journal ce que nous faisions. Ensuite, il a fallu expurger les télégrammes. Il y avait beaucoup de noms à supprimer pour que les autorités des pays dont nous allions parler ne sachent pas quelles étaient les sources américaines, auquel cas des mesures de rétorsion auraient été prises contre elles. Que serait-il advenu, en effet, de cet homme d'affaires qui, au consulat américain de Casablanca, racontait à l'attaché commercial des Etats-Unis quels pots-de-vin il avait dû verser à l'entourage du roi du Maroc ou cet autre médecin personnel d'un autre roi qui, se faisant aider par quelqu'un de sa famille qui parlait bien l'anglais, informait ses interlocuteurs de la maladie dont souffrait le chef de l'État ?

Estimez-vous que la publication de ces câbles a exercé un certain effet sur les événements en cours au Maghreb ?

Sans doute les historiens détermineront-ils avec plus de précision l'impact de la publication des câbles par WikiLeaks et les journaux associés à Julian Assange. Je sais que tout cela a été énormément lu. La meilleure preuve en est le nombre de visiteurs du monde entier, surtout d'Amérique latine, sur notre site web.

En Europe, et en Espagne en particulier, la classe politique a largement ignoré, au plan public, le contenu des télégrammes. Il y avait là, à mon avis, matière à démission pour un certain nombre de personnages hauts placés à commencer par le procureur général de l'Etat espagnol qui, semble-t-il, a cédé aux pressions américaines dans le cadre de l'enquête judiciaire sur la mort, à Baghdad en 2003, de José Couso, caméraman d'une télévision espagnole. Ce sont des soldats américains qui l'ont tué.

En Afrique du Nord, cela a été suivi de près, à travers la presse, par l'opinion publique qui voyait confirmés ses pires soupçons à propos de la corruption, le népotisme et les magouilles électorales des pouvoirs en place. L'opposition tunisienne, notamment, a trouvé dans ces télégrammes toutes sortes d'arguments additionnels contre le régime de Ben Ali, décrits, parfois, avec beaucoup d'humour, par l'ambassadeur américain à Tunis, Robert Godec.

Le titre de l'un de ces télégrammes qui décrivait décrire la cupidité de la famille présidentielle en dit long : «Ce qui t'appartient, m'appartient.» Quant à savoir si WikiLeaks a été l'un des moteurs de la révolution tunisienne, cela me semble un peu exagéré, mais nous ne disposons, sans doute pas encore, de suffisamment de recul.

M. C. M.

L'AUTRE AFFAIRE SONATRACH À ORAN

Report du procès et maintien en détention des prévenus

La présidente du tribunal du pôle pénal spécialisé d'Oran a prononcé, hier matin, le report du procès dit de l'affaire Sonatrach pour la date du 27 avril, refusant dans la foulée la mise en liberté provisoire des 4 co-inculpés incarcérés depuis le 20 décembre 2010, à savoir Abdelhafid Feghouli, ancien P-dg par intérim de Sonatrach, et ex-vice-président de l'activité Aval du groupe pétrolier et d'anciens cadres de Sonatrach, ayant exercé à la Cogiz, le second à la subdivision développement et le DG de la société Safir.

En vain, les avocats de deux des inculpés ont tenté de mettre en avant la situation fragile de leurs clients pour cause de santé, notamment Abdelhafid Feghouli, qui a été évacué à l'hôpital à trois reprises depuis son incarcération, pour y recevoir des soins et l'ex-DG de la société Safir, impliqué dans l'affaire et dont la santé aussi est jugée inquiétante.

La raison de ce report est l'absence constatée de 8 des témoins sur les 10 prévus, ce qui ne manquera pas à l'extérieur du tribunal de provoquer la colère des familles des trois anciens cadres de Sonatrach. Les épouses, les enfants de ces derniers au bord de la crise de nerfs ont déclaré à la presse que leurs proches n'étaient que des boucs émissaires, allant dans leur douleur accuser certains journaux de rapporter des faits déformés sur les tenants et les aboutissants de l'affaire.

Pour rappel, cette affaire a éclaté courant décembre 2010, avec la divulgation d'informations concernant des contrats de marchés de gré à gré passés entre Sonatrach et la société algéro-française Safir. Marchés par ailleurs considérés comme étant contraires à la réglementation selon les conclusions des enquêteurs de la DRS ayant mené des investigations sur tous les contrats contractés de 2007 à 2008.

Ces marchés remis en cause concernent tous les contrats conclus avec Safir qui est une société où l'Etat Algérien détient 51% des actions par le biais de Sonatrach et la Sonelgaz, le partenaire français Marais Contracting en détient 49%.

Sans entrer dans les détails, les principaux contrats qui vont faire l'objet d'âpres débats lors du procès sont ceux de la réalisation d'un bac de stockage d'azote pour un montant de 10 millions d'euros, un autre marché de 16,8 millions d'euros obtenus dans le cadre de convention entre Sonatrach et Safir toujours et des contrats de prestations d'ingénierie pour 27 milliards de centimes.

C'est une fois encore dans le fond le recours au gré à gré et la circulaire R15 de Chakib Khelil qui devraient être au centre des débats ce 27 avril.

Fayçal M.

OUVERTURE HIER DU PROCÈS DES EX-P-DG DU PORT D'ALGER

Le réquisitoire attendu pour aujourd'hui

C'est aujourd'hui que le procureur de la République près le tribunal de Sidi M'hamed fera son réquisitoire dans l'affaire des deux ex-présidents-directeurs généraux du port d'Alger et des 19 autres accusés. Ces derniers sont poursuivis pour les chefs d'inculpation d'«association de malfaiteurs» et «conclusion de contrat contraire aux dispositions législatives et réglementaires».

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Le procès qui s'est ouvert hier soir a vu la présence d'une quinzaine d'avocats. Ces derniers sont appelés à battre en brèche l'accusation, notamment dans sa partie relative à «la conclusion de contrat contraire aux dispositions législatives et réglementaires pour l'octroi d'avantages injustifiés à autrui».`Selon Me Chaïb Sadek, un des avocats de la défense, les faits remontent à 2010 lorsque l'ex-président-directeur général du port d'Alger, son prédécesseur ainsi que des fonctionnaires ont été arrêtés pour avoir accordé, sans autorisation, des exemptions de taxes publiques à des sociétés privées de chargement et de déchargement. L'affaire a éclaté suite à une plainte déposée par un propriétaire d'une société privée de transport qui a reçu des mises en demeure pour faire sortir son matériel du port. La même source a indiqué que la plainte porte sur la gestion douteuse du port, la dilapidation des fonds publics et des sociétés privées qui travaillent illégalement avec des autorisations obtenues contre des sommes d'argent.

Selon le P-dg du port d'Alger, ces sociétés activent au sein du port sans autorisation légale, alors que l'ex-P-dg, principal accusé dans l'affaire, avait précisé lors de l'instruction que le port a bénéficié, suite à l'ouverture sur le marché extérieur qu'a connue le pays, de matériels et de mécanismes modernes en matière de chargement et de déchargement des navires qui accostent au port d'Alger.

Il a également indiqué que son administration a fait face à une demande croissante et incessante de conteneurs, notamment après l'ouverture sur l'économie de marché, ce qui l'avait incité à autoriser aux sociétés privées le chargement au niveau du port.

Toutefois, les investigations ont établi que la plupart des équipements de chargement et de déchargement ne répondaient pas aux conditions requises.

A. B.

AFFAIRE TOUFOUTI KAMEL

Les familles des policiers crient à l'injustice

Le verdict rendu, hier, par le tribunal de Chelghoum-Laïd dans l'affaire Toufouti Kamel, décédé à la mi-décembre dernier, alors qu'il était en détention dans les locaux du commissariat central de Constantine, est tombé tel un couperet pour les familles des policiers incriminés dans ce dossier.

Un verdict qui a failli mettre le feu aux poudres puisque deux commissaires de police et un officier ont été condamnés à deux années de prison ferme assorties d'une amende de 50 millions de centimes alors qu'un autre officier a écopé, lui, d'une peine d'un an d'incarcération. Deux AOP s'en sortent avec 6 mois de prison alors que seul un agent de police a bénéficié de la relaxe. Aussitôt le jugement connu, les amis, voisins et membres des familles des policiers condamnés ont investi la rue pour clamer l'innocence de leurs proches, accusés, selon eux, «à tort, puisqu'ils n'ont fait que leur devoir et ne peuvent être, en aucun cas, responsables d'un suicide, quand bien même celui-ci a eu pour théâtre le commissariat de police où ils exerçaient». Pour se faire entendre, c'est le centre-ville que ces derniers ont choisi afin de manifester leur désapprobation du verdict «injuste et très lourd» à leurs yeux.

Les voies débouchant sur le rond-point de la place du 1er-Novembre ont été obstruées par les véhicules des manifestants pendant plus de deux heures. Un choix qui n'est pas fortuit puisque ce carrefour donne accès au palais de justice et au pôle judiciaire spécialisé de Constantine, situés tous les deux à quelques dizaines de mètre du lieu de la manifestation. Au même moment, un autre mouvement contestant ce verdit s'est déclaré dans la commune de Hamma-Bouziane d'où est issu l'un des deux commissaires de police qui ont été condamnés à deux années de prison. Les manifestants, qui récusent le chef d'inculpation de négligence grave ayant entraîné la mort de Toufouti Kamel, s'appuient aussi bien sur les rapports d'autopsie, qui ont conclu à une mort par strangulation, que sur le profil de la victime en comparaison à «l'honorabilité des accusés». Même le principe de privilège de juridiction sur lequel s'était basé le procureur général de la cour de Constantine pour confier l'affaire au tribunal de Chelghoum-Laïd, étant donné la qualité d'officier de police judiciaire dont jouissent les accusés, est remis en cause par les proches de ces derniers. Pour eux, le dessaisissement de la juridiction de Constantine n'obéit à aucune logique si ce n'est «celle d'une volonté manifeste de vouloir enfoncer les accusés».

Les pourparlers engagés par les autorités judiciaires de la ville avec les manifestants ont été plus ou moins rassurants pour ces derniers qui ont acquiescé le principe du pourvoi en cassation tant un engagement ferme pour l'enrôlement diligent de l'affaire a été pris.

K. G.